

Membres présents

ARCHAMPS	ETCHART C,
BEAUMONT	PECORINI J-L,
BOSSEY	CRASTES P-J,
CHENEX	CUZIN A,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS- SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	VINCENT C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membre excusé

PIN X,

Membres absents :

ETALLAZ G, MARX C,

Invités

Membres du conseil municipal de Chenex
C Monge (conseillère foncière), C Gorris-Rouan (directrice Haute-Savoie), SAFER

ORDRE DU JOUR

I. Information/débat :	2
1. Stratégie agricole en présence de la SAFER	2
2. Proposition d'ingénierie eaux pluviales : retour de la position des communes	5
3. Point sur l'avancement des projets de la Technopôle	7
II. Compte-rendu des commissions	8
III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 30 septembre et 14 octobre 2019 ...	8
IV. Délibérations	8
1. Ressources Humaines : règlement mutualisé de formation	8
2. Finances :	10
a. Décision modificative N°3 du budget 2019 – Budget général.....	10
b. Décision modificative N°2 du budget 2019 – Régie eau.....	10
c. Décision modificative N°3 du budget 2019 – Régie assainissement	11
V. Divers	11
1. Diffuseur de Viry	11

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur L Dupain est désigné secrétaire de séance.

I. Information/débat :

1. Stratégie agricole en présence de la SAFER

R Villet rappelle la volonté de la CCG d'acheter des terrains agricoles stratégiques. Cette action est à la fois inscrite au projet de territoire et au PCAET. La CCG s'est donc portée candidate sur deux propriétés maîtrisées par la SAFER.

Diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

**tènement de Viry*

Il s'agit d'une parcelle d'un seul tenant de 15 hectares.

C Gorris-Rouan précise que la vente d'une telle surface se présente rarement. Pour comparatif, l'antenne de Haute-Savoie de la SAFER traite 250 à 300 hectares par année ; les surfaces en vente sont rares et souvent de petite taille. Ce projet ne peut donc être traité comme n'importe quel autre. C'est une vraie opportunité, notamment pour les collectivités.

R Villet indique qu'il a été surpris par la répartition arrêtée par la SAFER qui conditionne la revente à la CCG à savoir l'octroi aux agriculteurs de 6 hectares en bail précaire et 9 hectares en bail rural.

C Gorris-Rouan signale que la SAFER a décidé d'une ventilation en fonction des besoins exprimés sur le secteur alors que la CCG avait fait des propositions selon ses projets. Se ressentent dans ce secteur des besoins de consolidation des structures existantes, d'où une part importante de location en bail rural.

Elle rappelle que s'est dégagé au sein du comité d'attribution un vrai consensus pour retenir la CCG car cette candidature assurait un maintien à long terme de l'activité agricole. Concernant la ventilation, un débat a effectivement eu lieu.

E Rosay estime le prix d'acquisition de 2€ le m² très élevé avec le risque qu'il fasse à présent référence dans ce secteur.

C Monge répond qu'il est de 1,40€/m² net vendeur.

E Rosay rappelle que la collectivité a souhaité se porter acquéreur du tènement pour compenser les futurs projets qui pourraient impacter l'activité agricole. Il ne voit pas l'intérêt pour la collectivité de contractualiser sous la forme de baux ruraux et préconise davantage des baux précaires. En effet, le bail rural génère le risque de ne pouvoir récupérer les terrains si un jour la collectivité en a besoin. Il trouve dommage d'acquérir aujourd'hui un tènement qui ne porte préjudice à aucune exploitation et qu'en le mettant à disposition sous forme de bail rural il risque de mettre en difficulté un agriculteur le jour où la collectivité souhaitera le reprendre.

C Gorris-Rouan indique que la SAFER a choisi d'adopter un positionnement pondéré. Il faut noter que lorsqu'un bail est confié par bail précaire, il n'est pas possible pour un jeune de s'installer. La SAFER, au vu des besoins, a recherché une solution qui permette de consolider l'activité existante et cette intention se traduit par la mise en place de baux ruraux. Les baux précaires sont réservés à des situations qui permettent de les retirer sans porter atteinte à l'équilibre de l'exploitation.

PJ Crastes rappelle qu'il est important à la fin de consolider l'agriculture en mettant à disposition des terrains de manière pérenne mais également d'avoir des solutions foncières pour relocaliser des activités si nécessaires.

E Rosay rappelle que la collectivité ne disposera réellement plus que de 6 hectares sur les 15 hectares achetés.

F Budan ne comprend pas la logique de l'intervention de la collectivité si c'est pour rendre aux agriculteurs par baux ruraux les terrains par la suite.

E Rosay s'interroge effectivement sur l'intervention de la collectivité, alors que des agriculteurs étaient intéressés par l'achat du tènement.

C Gorris-Rouan souligne que l'acquisition de ce terrain par la CCG garantit une vision à long terme, laquelle a été privilégiée par la SAFER. Attribuer ce terrain à un agriculteur aujourd'hui ne signifie pas qu'il soit exploité sur le long terme.

F Budan observe que le prix du terrain est également un frein à l'acquisition par des exploitants agricoles.

C Gorris-Rouan précise qu'il était craint une surenchère sur cette propriété, d'où l'intervention de la SAFER.

PJ Crastes rappelle qu'aucun agriculteur ne s'était porté acquéreur pour l'ensemble du tènement. Certains ne souhaitaient que des baux, d'autres étaient intéressés pour installer des chevaux.

R Villet explique que sur la commune de Vers, des exploitants ont acheté 2 hectares de terrain boisé à 3€ le m². Un déboisement a ensuite été effectué pour y installer des chevaux, activité présentant une forte rentabilité permettant ce type d'investissement. La question de la surenchère est donc réelle. La maîtrise foncière par la CCG est un gage de stabilité des terrains exploités et permet d'avoir une vision à long terme. La CCG a tout intérêt à acheter du foncier pour pouvoir entrer en discussion si nécessaire avec les agriculteurs en cas de projet impactant l'agriculture.

PJ Crastes souhaite savoir comment la SAFER procède pour examiner les candidatures.

C Gorris-Rouan indique qu'un travail est mené sur l'analyse du risque, avec une négociation amiable mise en avant. Elle rappelle que lorsque la SAFER préempte, elle doit apporter un argumentaire solide. Depuis plusieurs années, en Haute-Savoie, à chaque fois qu'une collectivité a candidaté pour acheter un bien détenu par la SAFER, elle a été retenue, sauf dans un seul cas. Concernant le prix, l'estimation est réalisée par France Domaine. Parallèlement, la SAFER établit une cartographie de toutes les notifications de cessions, ce qui permet d'avoir une vision globale et par secteur des prix pratiqués. Elle précise qu'une réelle difficulté est présente sur le territoire pour stabiliser les prix.

A Bonaventure rappelle que c'est grâce à l'intervention de la SAFER que la collectivité a pu avoir plus de temps pour travailler le projet. Ces surfaces permettront d'apporter une compensation à l'agriculture pour les projets futurs à réaliser, et notamment l'échangeur.

PJ Crastes souligne que les lois récentes appellent les élus à penser différemment le foncier, notamment en termes de compensation à apporter lors de la réalisation d'opération impactant les surfaces agricoles.

**tènement d'Archamps*

Surface de 9,45 hectares.

La commune d'Archamps est à l'initiative de la demande d'intervention faite à la SAFER.

C Gorris-Rouan précise que beaucoup de pressions ont été ressenties dès le début du dossier car plusieurs entités se sont portées candidates.

PJ Crastes note que l'intervention de la SAFER n'est pas terminée car il convient de travailler sur les candidats à retenir pour mettre à bail ainsi que sur les formes de bail.

E Charvet précise que le Département apporte une subvention à hauteur de 60% du prix du foncier via le conservatoire agricole mais demande en contrepartie que le foncier reste affecté à un usage agricole durant 30 ans.

F Budan entend que la CCG s'engage dans une politique d'acquisition de terres agricoles en vue de compenser l'impact de futurs projets tels que l'échangeur. En revanche, il ne comprend pas la mise en place d'une politique plus large d'acquisition de terres agricoles. Il lui semble plus opportun au vu des besoins de se concentrer sur le logement.

R Villet souligne qu'il s'agit de développer une logique à long terme.

M De Smedt observe l'importance de déterminer les objectifs d'une politique agricole que souhaiterait mener la collectivité.

PJ Crastes indique qu'effectivement le déclenchement d'un achat doit se déterminer selon des critères et non pas au coup par coup en fonction des opportunités. Il demande quels types de critères d'autres collectivités ont pu mettre en place.

C Gorris-Rouan répond que rien n'est figé et qu'il appartient à chaque structure de déterminer ses propres critères ; certaines interviennent sur tout foncier disponible.

E Rosay note que souvent les disponibilités foncières sont corrélées avec les successions et se déclenchent à ce moment-là.

C Gorris-Rouan observe que certaines collectivités souhaitent se constituer des réserves foncières à long terme et adoptent donc une politique offensive. La difficulté que beaucoup rencontrent c'est de perdre la connaissance du patrimoine possédé.

F Budan note qu'en proposant des baux aux jeunes agriculteurs, ces derniers n'auront plus de patrimoine qu'ils ne pourront pas valoriser au moment de l'arrêt de leur activité. Il regrette que l'on procède à ces achats sans qu'aucune règle ou politique ne soit fixées.

M Mermin note que le prix est peut-être un peu élevé mais le rôle de la CCG est d'acheter pour éviter toute spéculation et aider le monde agricole. Cette acquisition permet d'avoir pour Viry une ressource pour indemniser les agriculteurs impactés par les projets à venir. Il ne faut pas pour autant investir sans vision politique et il convient d'adopter des règles. Il est intéressant que l'EPCI puisse intervenir sur quelques secteurs dans ce type de contexte. Concernant l'installation de jeunes agriculteurs, il est souvent plus aisé pour eux d'avoir un bail que d'investir dans l'acquisition de terrains.

G Roguet indique que Feigères a également effectué ce type d'acquisition par préemption pour protéger l'agriculture ; ce tènement est bloqué pour cet usage pendant 30 ans.

C Gorris-Rouan observe que la préemption menée par Feigères a constitué une vraie opportunité car il s'agissait d'un agriculteur proche de la retraite. Le fait de capter le terrain à ce moment permettra de le proposer lors d'une future installation ou reprise de l'activité existante.

E Rosay souligne l'importance de communiquer sur l'action de la collectivité afin qu'elle soit bien comprise. En effet, le risque est de se voir reprocher le fait qu'une grande parcelle de terrain soit démembrée et donnée à bail à plusieurs agriculteurs.

PJ Crastes signale que l'intervention de la collectivité permet de garantir la pérennité d'une activité agricole. Bien que le monde agricole affiche une unité, elle est souvent de façade. Des discordances peuvent souvent vite apparaître au niveau de la répartition des terrains. Il ajoute qu'il s'agit pour Viry et Archamps d'acquisitions d'opportunité mais il convient de déterminer des critères précis d'intervention pour les futurs dossiers.

2. Proposition d'ingénierie eaux pluviales : retour de la position des communes

Rappel : Bureau Communautaire du 30 septembre 2019 : proposition d'un accompagnement aux communes sur la gestion des eaux pluviales

- Souhait des élus d'apporter plus de précisions sur le périmètre du service qui pourrait être proposé.
- Document détaillant l'ensemble des missions d'ingénierie proposées envoyé en conséquence à toutes les mairies

Détail des missions proposées :

Description de la mission		
1. Connaissance des désordres	Cartographie de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du patrimoine SIG, intégration des plans de récolements et construction EDITOP/XMAP • Centralisation et partage avec les acteurs du territoire (communes, services techniques, services urbanisme) • Cartographie de référence des points noirs/désordres sur le territoire.
	Veille réglementaire et juridique :	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur les outils réglementaires dont documents d'urbanisme (annexes sanitaires, zonage pluvial etc.) et sur le SDEP • Intermédiaire sur les diagnostics des points noirs et désordres sur le territoire (appui et conseil) + recensement des études existantes • Identification des freins et des leviers dans la gestion des EP.
	Veille partenariale :	<ul style="list-style-type: none"> • Animation, coordination, accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre des nouvelles solutions de gestion (techniques à la source) • Bibliographie + réseaux avec d'autres collectivités

Mission d'appui, d'aide et d'intermédiaire auprès des services des communes

Description de la mission		
1. Appui sur l'urbanisme	Projets neufs :	<ul style="list-style-type: none"> • Appui d'analyse et/ou rédaction d'avis sur des projets stratégiques et à la demande en cas de projets complexes sur les déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager (jusqu'à évolution du service). Les communes continuent à émettre leurs avis.
	Projets existants (dont contrôle des ouvrages des entreprises) :	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers/abonnés : Lien possible avec le poste de contrôle de branchements. Les branchements sont contrôlés en cas de ventes et sur demandes lorsqu'il y a suspicion de mauvais raccordements.
		<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises : Lien possible avec le poste suivi des rejets non domestiques. Contrôle des installations prévu par un technicien sur les rejets EU et EP. • Proposition de préconisations en cas de problèmes détectés sur les rejets au réseau EP et au milieu naturel.
Mission d'appui, d'aide et d'intermédiaire auprès des services des communes		
Mutualisation avec les missions du service assainissement		

		Description de la mission
3. Travaux	Travaux liés à de la réhabilitation urbaine et aux projets neufs :	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur les solutions et la répartition des actions à mener au cas par cas et sur l'ensemble du territoire (cohérence BV) • Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets communaux • Appui sur rédaction cahier des charges pour aller chercher des MOE (pluvial ou Gemapi) • Partenariat : Recherche de financement sur travaux de dé-raccordement au réseau / désimperméabilisation • Montage des dossiers d'aides auprès de l'Agence de l'Eau et suivi des projets
4. Exploitation	Accompagnement marché de curage (curatif) :	Possibilité de mutualisation avec l'exploitation assainissement : la commune bénéficie des prix du marché
Mission d'appui, d'aide et d'intermédiaire auprès des services des communes		
Mutualisation avec les missions du service assainissement		

Financement

- Coût estimé (incluant les frais de service) : 55 000€/an
- Intérêt de la collectivité en lien avec ses compétences (notamment assainissement et Gemapi) : proposition de participation à hauteur de 10 000€ / an
- Coût global = 45 000€/an avec différentes possibilités de répartition dont : répartition au prorata nb d'habitants et linéaire réseau.

S Javogues précise que la proposition repose sur 1 ETP avec un coût évalué à 55 000 €.

M Mermin demande si les services qu'il est proposé de mutualiser avec le service assainissement seront supportés par ce dernier.

S Javogues répond qu'il s'agira de travailler en collaboration avec le service assainissement, notamment au travers des marchés mis en place. Par exemple, des mutualisations peuvent être trouvées entre le contrôle des branchements et le pluvial.

E Rosay indique que la commune de Dingy est favorable à la mise en place de ce service.

C Etchart demande comment il sera facturé.

S Javogues répond que les modalités de facturation ne sont pas arrêtées à ce jour. Différents scénarios ont été étudiés ; il sera probablement proposé une répartition prenant en compte à la fois le nombre d'habitants et le linéaire, mais cela dépendra du nombre de communes adhérentes au service.

Il ajoute que sur les 55 000 € du coût du service évalués, 10 000 € seront à la charge de la CCG dans le cadre de sa mission GEMAPI.

R Villet note qu'une personne vient d'être recrutée sur la thématique GEMAPI alors que ce service ne demande pas 1 ETP ; elle pourrait alors être affectée en partie à la gestion du pluvial.

Par ailleurs, il souligne que si l'ensemble des communes adhère au service, 1 ETP semble être insuffisant.

S Javogues souligne qu'il conviendra effectivement de dimensionner le service en fonction des demandes des communes.

R Villet indique qu'il ne peut se prononcer aujourd'hui car il n'a pas abordé la question avec son conseil municipal.

PJ Crastes rappelle que les besoins sont différents entre les communes ; le service se déclinera donc à géométrie variable.

E Rosay souligne la nécessité de phaser les missions afin de répondre aux demandes.

PJ Crastes observe que les demandes vont s'autoréguler en fonction de la capacité des communes à réaliser les travaux liés au projets développés.

R Villet signale que si toutes les communes souhaitent disposer de ce service, un seul ETP ne représentera que peu de temps dans chaque commune.

E Rosay observe que cette personne pourra apporter une aide aux communes en matière de demande de subvention par exemple.

PJ Crastes propose d'aborder à nouveau la question lors du Bureau du 2 décembre 2019 afin d'avoir un retour sur la position des communes concernant leur adhésion au service.

3. Point sur l'avancement des projets de la Technopôle

**limitation de la vitesse sur la Technopôle à 30 km/h*

Expérimentation pendant plusieurs mois d'une navette sans chauffeur circulant sur l'ensemble de la Technopôle. Cette expérience a nécessité la limitation de la vitesse à 30 km/h ainsi que le rajout de stop.

**restauration cinémas* : la brasserie a été ouverte le 10 octobre dernier et la pizzeria devrait être en fonction à compter de février 2020.

Les food trucks resteront sur le site afin d'apporter une diversité de l'offre de restauration.

** projets en cours :*

-Vivacy construit son 2^{ème} bâtiment et va déposer prochainement un permis de construire pour créer une nouvelle unité de production, portant le nombre d'employés à 150.

-extension d'Apsys (1 000 m²) dans le bâtiment Oxalys qui propose 4 000 m² de bureaux.

-biopark en progression avec 3 start up particulièrement dynamiques ; se pose la question de la création d'une pépinière d'entreprises.

-Actitec et Actipro vendus à un acheteur unique ; la pré-commercialisation du dernier plot à réaliser sera prochainement lancée.

-résidence Capucine au sein du bâtiment Alliance entièrement rénovée

- pas de décollage fort de la formation mais suit son cours.

-domaine de Chosal et abords du centre de convention : travail sur un redécoupage des espaces libres et une réaffectation des services dans les bâtiments existants actuellement sous-occupés. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans ce sens pour développer des espaces de bureaux et des services d'hôtellerie.

-french tech : 5 start up sont volontaires pour occuper le bâtiment espace lémanique qui aura le label french tech.

-bâtiment Alliance : Implénia, actuel propriétaire de la galerie s'est associé au cabinet d'architecture Patriarche pour développer le programme suivant : 10 000 à 15 000 m² de résidence mixte étudiant/actif, 8 000 m² de bureaux, 3 500 m² dédiés au sport/loisirs/restauration, 1 900 m² pour la logistique interne et 830 places de stationnement. La SEMAG s'est positionnée auprès du liquidateur judiciaire pour acheter la galerie pour un montant de 580 000 € pour ensuite la revendre à un investisseur. Des prospects très sérieux se sont manifestés.

Une communication sera faite en janvier prochain sur le bâtiment Alliance qui va changer de nom.

-extension du centre de convention : création d'une nouvelle salle et reconfiguration de l'entrée ; le projet bénéficie d'une subvention de 5 M €.

Un partenariat a été conclu avec Rochexpo pour organiser une mission commune dans un premier temps au niveau de la commercialisation puis concernant la gestion de l'équipement avec mutualisation des équipes entre les deux structures.

A Bonaventure demande si des parkings supplémentaires seront prévus.

PJ Crastes répond qu'il est possible de réaliser 250 places supplémentaires à proximité. Il est également envisagé de créer une passerelle entre le cinéma et le centre de convention, car le franchissement à pied actuel sur l'autoroute n'est pas satisfaisant ; ATMB est prêt à participer au financement du projet.

F Mugnier demande à quelle échéance le bâtiment Alliance sera rénové.

PJ Crastes répond qu'il est prévu un dépôt du permis de construire en mars 2020.

II. Compte-rendu des commissions

Néant.

III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 30 septembre et 14 octobre 2019

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des 30 septembre et 14 octobre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

IV. Délibérations

1. Ressources Humaines : règlement mutualisé de formation

La formation, élément fondamental de la mise en œuvre des missions de service public, représente un axe fort de la politique ressources humaines de la collectivité.

Elle permet à la collectivité d'accompagner ses agents, titulaires, stagiaires ou contractuels, dans le développement de leurs compétences pour répondre à l'évolution constante des métiers, des technologies et de la réglementation.

La formation professionnelle permet l'adaptation des agents à l'évolution des techniques de travail et favorise leur promotion sociale. Par ailleurs, elle facilite l'implication des agents dans l'amélioration du service public rendu aux usagers en introduisant tout au long de leur carrière des perspectives dans la gestion individuelle et collective de leurs compétences.

Le budget consacré annuellement à la formation par l'intermédiaire du CNFPT est de 37 000 €, soit 0.9 % de la masse salariale. A ce budget s'ajoutent les formations payantes auprès d'autres organismes.

Le développement de la formation se décline au travers de différents dispositifs. Ainsi, un plan de développement des compétences (ou plan de formation pluriannuel) a été élaboré dont les orientations découlent de l'analyse des besoins de la collectivité au regard de ses missions actuelles et de ses projets. Un plan de formation mutualisé avec la ville de Saint-Julien-en-Genevois et différentes communes membres a également été construit avec pour objectif l'accès à des formations de proximité pour des agents ayant des besoins communs et de réaliser par ailleurs des économies d'échelle.

Un règlement mutualisé de la formation (ci-joint annexé) décrit les différentes typologies de formations et précise les modalités d'application au sein de la collectivité. Dans une optique d'harmonisation des pratiques ressources humaines sur notre territoire, un groupe de travail a été constitué entre la ville de Saint-Julien-en-Genevois, la Communauté de Communes du Genevois et différentes communes volontaires afin de proposer des dispositions qui ont vocation à être partagées et mutualisées.

Le règlement proposé répond à différents objectifs :

- clarifier les différents dispositifs de formation professionnelles susceptibles d'être activés (formations obligatoires, formations professionnelles continues, ...)
- accompagner la transition numérique en développant l'offre de formation à distance et la rendre accessible à tous les agents
- organiser les départs en formations (demande/priorisation/frais de déplacement/...)
- définir en particulier les modalités d'un nouveau dispositif, le Compte Personnel de Formation

En effet, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel de formation au bénéfice des agents publics.

Ce compte personnel de formation s'ajoute aux différents dispositifs de formation professionnelle existants.

Il vise, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, à renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du compte personnel de formation :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du compte personnel de formation et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est en conséquence proposé que :

- la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation soit plafonnée de la façon suivante, par agent :
 - à 2 000 € pour une formation de 76 à 150 h
 - à 1 500 € pour une formation de 36 à 75 h
 - à 1 000 € pour une formation inférieure ou égale à 35 h
- les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne soient pas pris en charge
- les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
 - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
 - la validation des acquis de l'expérience
 - la préparation aux concours et examens

La mise en place du compte personnel de formation implique des crédits complémentaires de formation de l'ordre de 18 000 € par an, correspondant à 50 % de la cotisation versée au CNFPT.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 et aux budgets suivants.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/09/2019 relatif à la mise en place d'un règlement mutualisé de formation et du compte personnel de formation,

Le Vice-Président propose aux membres du Bureau Communautaire :

- d'adopter le règlement mutualisé de formation ci-joint annexé,
- de fixer les modalités du compte personnel de formation comme indiqué ci-dessus,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

2. Finances :

a. Décision modificative N°3 du budget 2019 – Budget général

Il convient d'ouvrir des crédits en investissement en opération d'ordre pour procéder aux intégrations de travaux du dépôt bus. Il est également nécessaire d'augmenter les dépenses relatives aux intérêts des emprunts.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article-opération-chapitre-fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2313-041	Constructions	1 000 000,00 €			
238-041	Avances et acomptes			1 000 000,00 €	
	TOTAL	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	

FONCTIONNEMENT					
Article-opération-chapitre-fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
66111-66	Intérêts réglés à l'échéance	600,00 €			
773-77	Mandats annulés			600,00 €	
	TOTAL	600,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		600,00 €		600,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

b. Décision modificative N°2 du budget 2019 – Régie eau

Il convient, d'une part, de réajuster les crédits prévus en fonctionnement afin de faire face à des dépenses non prévues initialement et, d'autre part, d'inscrire la somme de 49 300,00 € en dépenses et recettes correspondant au versement d'une subvention de l'agence de l'eau pour l'association hydraulique sans frontières.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6063-011	Fournitures d'entretien et petits équipements	50 000,00 €			
61523-011	Entretien et réparations de réseaux	20 000,00 €			
6611-011	Intérêts réglés à échéances	4 600,00 €			
6742-67	Subventions exceptionnelles	49 300,00 €			
70111-70	Ventes d'eau abonnés			74 600,00 €	
748-74	Autres subventions d'exploitation			49 300,00 €	
	TOTAL	123 900,00 €		123 900,00 €	
TOTAL EXPLOITATION		123 900,00 €		123 900,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

c. Décision modificative N°3 du budget 2019 – Régie assainissement

Il convient, d'une part, de réajuster les crédits prévus en fonctionnement afin de faire face à des dépenses non prévues initialement et, d'autre part, d'inscrire la somme de 79 900,00 € en dépenses et recettes correspondant au versement d'une subvention de l'agence de l'eau pour l'association hydraulique sans frontières.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

EXPLOITATION					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
023	Virement à la section d'investissement		107 000,00 €		
6061-011	Fournitures non stockables	13 000,00 €			
6063-011	Fournitures d'entretien et petits équipements	18 000,00 €			
611-011	Sous-Traitance		130 000,00 €		
6135-011	Locations mobilières	40 000,00 €			
61523-011	Entretien et réparation de réseaux	265 000,00 €			
618-011	Divers	10 000,00 €			
6287-011	Remboursement de frais	7 000,00 €			
6411-012	Salaires	10 000,00 €			
651-65	Redevances pour concessions	100 000,00 €			
701249-014	Reversement redevance pollution		180 000,00 €		
6742-67	Subventions exceptionnelles	79 900,00 €			
7087-70	Remboursement de frais			40 000,00 €	
748-74	Autres subventions d'exploitation			79 900,00 €	
773-77	Mandats annulés			6 000,00 €	
	TOTAL	542 900,00 €	417 000,00 €	125 900,00 €	0,00 €
TOTAL EXPLOITATION		125 900,00 €		125 900,00 €	

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021	Virement de la section d'exploitation				107 000,00 €
2315-102	Travaux en cours		107 000,00 €		
	TOTAL	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-107 000,00 €		- 107 000,00 €	

- Adopté à l'unanimité -

V. Divers

1. Diffuseur de Viry

A Bonaventure explique que le Département a réalisé une étude environnementale qui a révélé la présence d'une zone humide à l'ouest de l'embranchement du diffuseur. Il sera donc nécessaire d'apporter une compensation ailleurs pour les batraciens.

Par ailleurs, ATMB est à la recherche d'un terrain pour réaliser un P+R de 100 à 120 places initialement prévu sur les bretelles d'accès. La société d'équipement est intéressée par les terrains situés à proximité des terrains de foot et s'est rapprochée de la commune dans ce sens.

Enfin, le pont sur l'autoroute a été redimensionné mais ne prévoit pas de trottoir et mets tous les usagers au même niveau. Il a informé le Département qu'il n'était pas satisfait de cette proposition qui sera retravaillée.

PJ Crastes observe que la DUP sera lancée en 2021 pour une réalisation des travaux en 2023/2024. La Viarhona passera sous les bretelles d'accès à l'autoroute mais un vrai sujet se pose pour les piétons.

F Mugnier demande si des contraintes techniques ne permettent pas d'élargir le pont.

A Bonaventure répond que la largeur est déjà au maximum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 12 novembre 2019.

Vu par le Président



ACQUISITION TERRES AGRICOLES

30/09/2019 Bureau

Acquisition parcelles agricoles

Objectifs de la CCG en matière agricole :

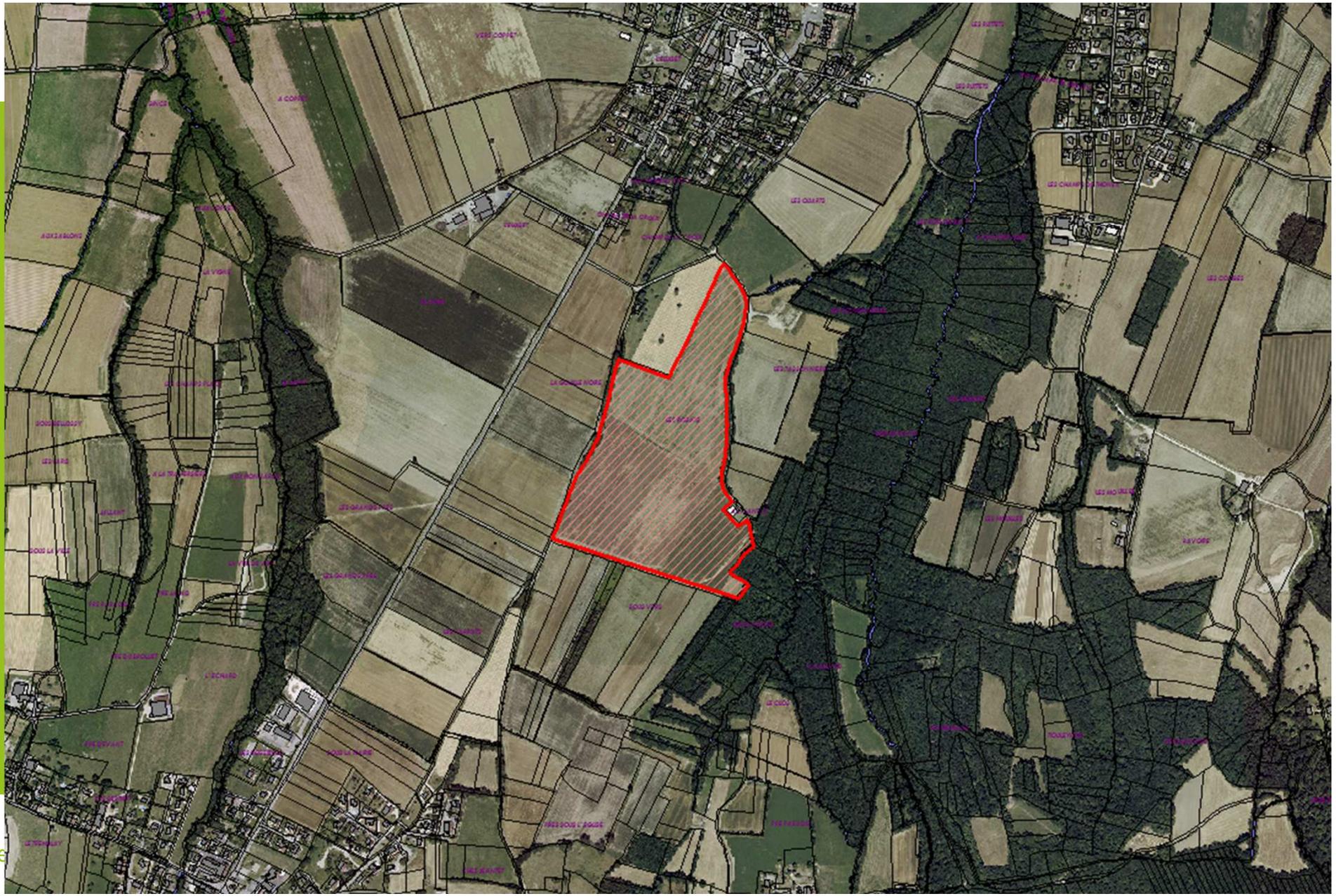
- préserver et valoriser les terres agricoles
- Contribuer au maintien de la biodiversité
- Valoriser la production agricole
- Mutualiser les actions entre le monde agricole et les structures publiques

Dans le cadre du Plan Climat nous avons souhaité aborder la question des circuits courts avec notamment l'approvisionnement de nos écoles. Ainsi un dialogue territorial sera mis en place en ce sens.

Nous avons décidé d'anticiper un peu ces futurs projets en se positionnant sur 2 grands tènements qui se trouvaient à la vente.

Parcelle Viry

- ZL 30
- 15ha 66a 60ca
- 253 000€ + frais de notaire



Parcelles Archamps

- AD 48 et 51 (partie agricole au PLU)
- 4ha 51a 69ca
- 104 000€ + frais de notaire



Merci de votre attention



1

La Safer,

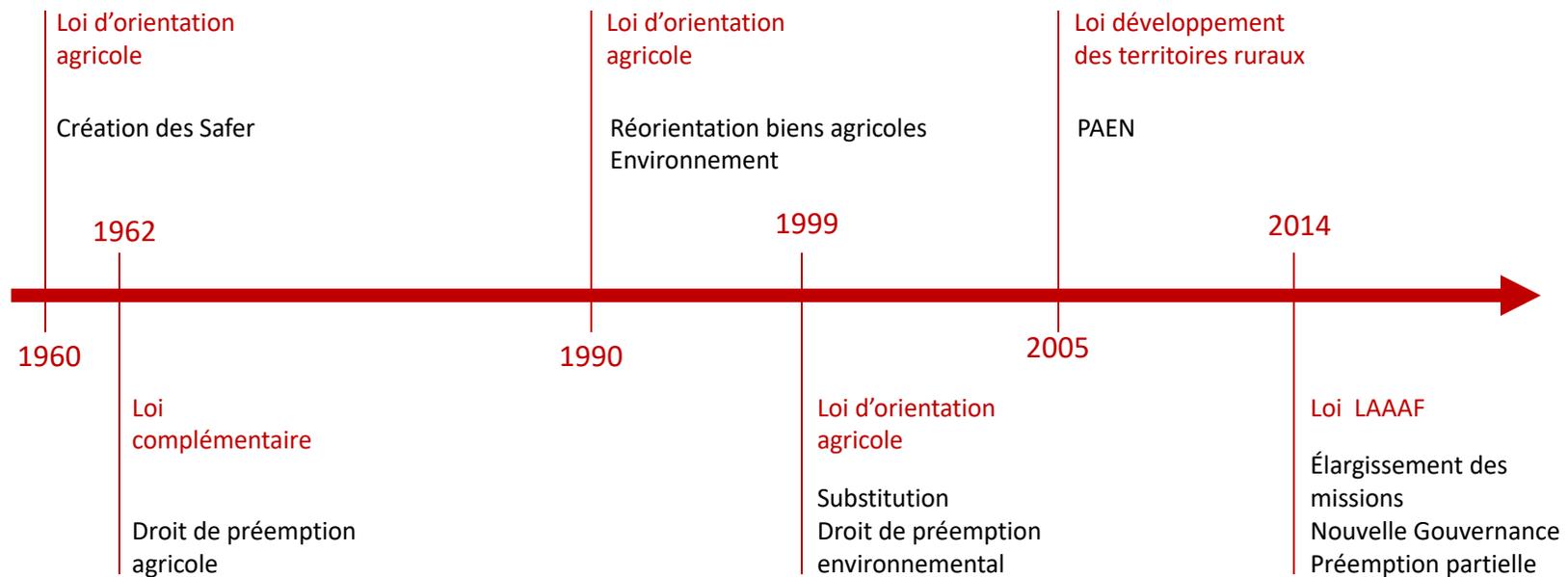
*organisation,
réactivité
et dynamisme*



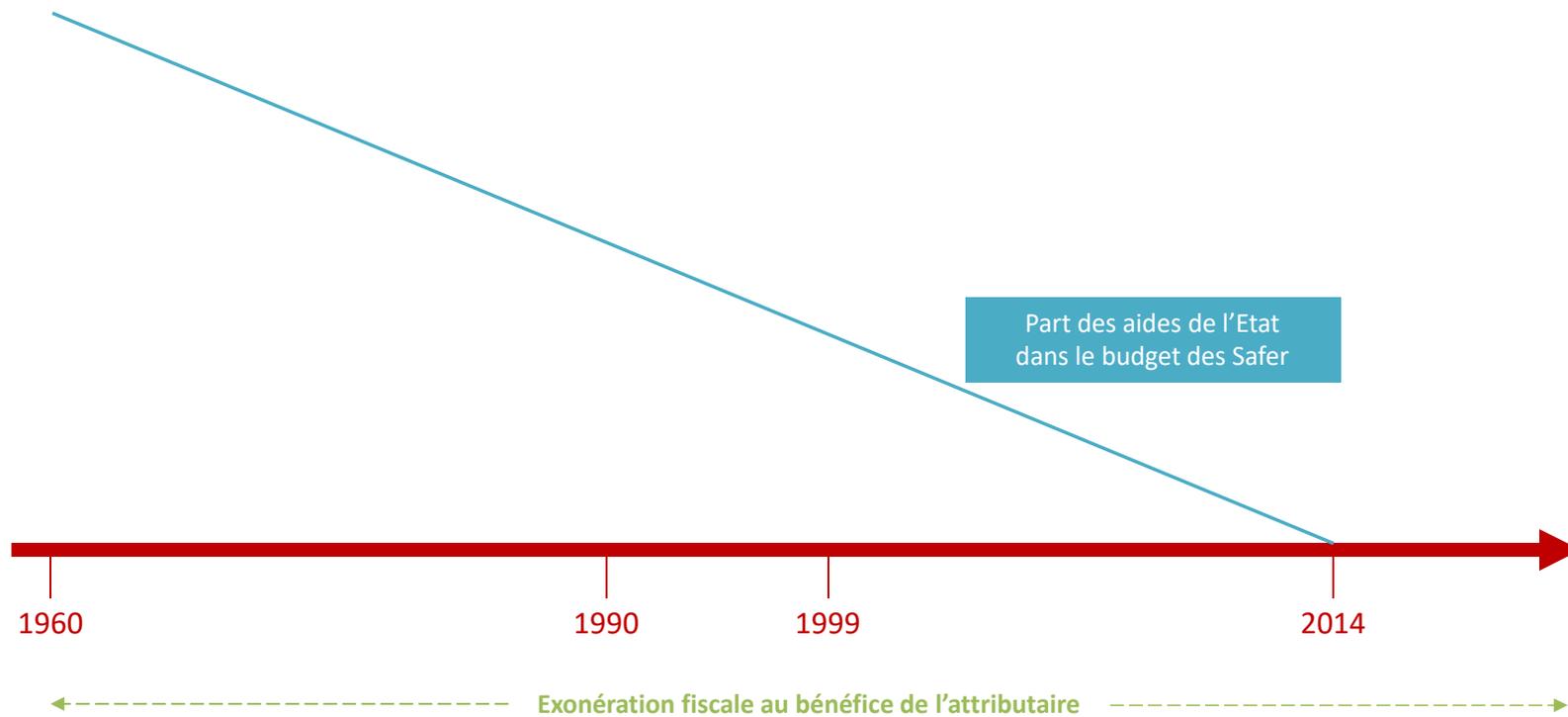
La Safer Auvergne-Rhône-Alpes,
son statut juridique, c'est

une **société anonyme**
de droit privé à but non lucratif sous
tutelle de l'Etat
qui met en œuvre des missions
de service public

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes, *des missions et un financement en constante évolution* ^{1/2}



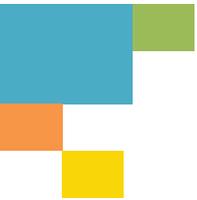
La Safer Auvergne-Rhône-Alpes, *des missions et un financement en constante évolution* 2/2





La Safer Auvergne-Rhône-Alpes,
c'est aujourd'hui...

une **société de service**
qui assure la vente
de propriétés, **spécialiste**
de la négociation immobilière
en milieu rural et péri-urbain.



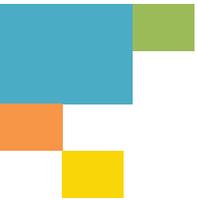
La Safer Auvergne-Rhône-Alpes,
c'est...

viser **l'efficacité** pour
accompagner un propriétaire
à vendre son **bien**
et un acquéreur à réaliser
son **projet**.



La Safer Auvergne-Rhône-Alpes,
c'est...

sa **spécificité**,
le sens donné à son action :
favoriser **l'économie** locale et
l'emploi, préserver les espaces
agricoles,
protéger **l'environnement**.



La Safer Auvergne-Rhône-Alpes,
son ambition, c'est

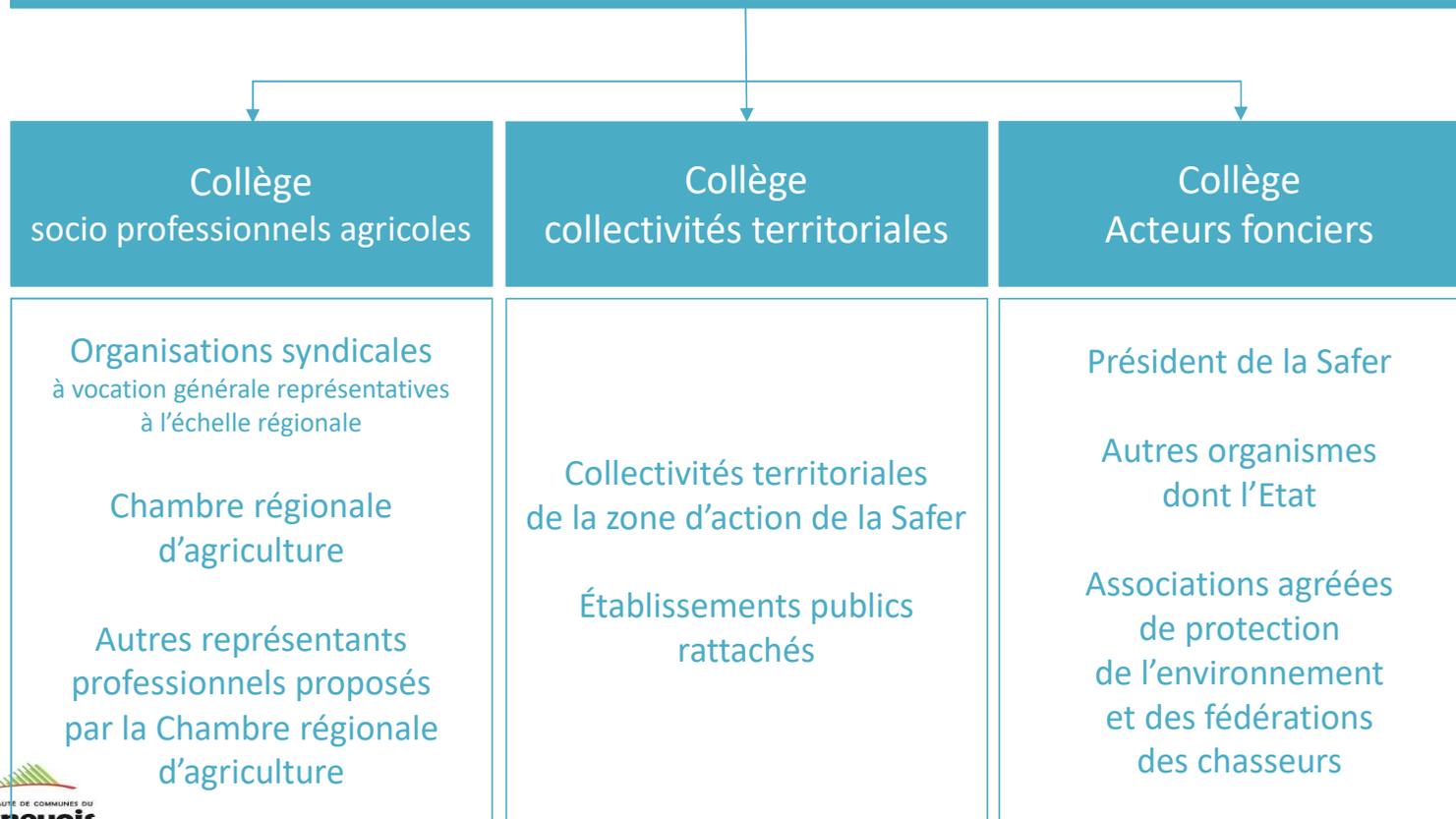
être un **opérateur**
foncier référent au service
des politiques publiques en
privilégiant le mode d'acquisition
amiable

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes, *son conseil d'administration, c'est*

1 représentant = 1 voix

Composition du conseil administration

3 collèges identiques en nombre de membres (3 x 8 maxi), parité minimum de 30 % dans le premier collège



La Safer Auvergne-Rhône-Alpes, *le comité technique, c'est*

socio professionnels agricoles	collectivités territoriales	acteurs fonciers
<p>Organisations syndicales à vocation générale représentatives à l'échelle régionale</p> <p>Chambre d'agriculture</p> <p>Autres représentants professionnels (MSA, Groupama, Crédit Agricole)</p>	<p>Conseil départemental</p> <p>Association des maires</p>	<p>Président de la Safer</p> <p>Etat</p> <p>CEN</p> <p>Fédérations des chasseurs</p> <p>Notaires</p> <p>Forestiers....</p>

1 organisme = 1 voix

donne un avis **consultatif** sur tous les dossiers

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes, Son Programme Pluriannuel, c'est

3 AXES

Valorisation et Préservation des
espaces agricoles

Développement des territoires

Préservation des milieux
naturels, de la biodiversité, des
ressources et des paysages

11 PRIORITES

1.1 : Renouveau des générations et création d'emplois en agriculture, viabilisation foncière des exploitations et des filières

1.2 : Contribuer à **maintenir le maximum de surface productive agricole**, en particulier : sur les terres à forte qualité agronomique, ayant bénéficié de financements publics, en agriculture biologique, bénéficiant de signes de qualité

2.1 : Connaissance des territoires, de leurs enjeux, des politiques publiques

2.2 : Contribuer à la **transmission des biens ruraux** en répondant notamment aux politiques d'habitat, tout en veillant au maintien de la vocation agricole des espaces

2.3 : Activités économiques hors agriculture et forêt

2.4 : Valorisation de la **ressource forestière**

2.5 : Equipements publics, infrastructures et grands projets

3.1 : Préservation de la **ressource en eau**

3.2 : Multiplier les surfaces présentant une **compatibilité agriculture/ environnement** et prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans l'activité

3.3 : Participer à la maîtrise **du foncier à enjeu environnemental** ou de son usage

3.4 : Contribuer à la protection contre les **inondations**, à la **restauration des milieux** et à la protection contre les risques industriels

3 ENJEUX TRANSVERSAUX



Les espaces périurbains



Les territoires en déprise
démographique et économique



La montagne



La Safer Auvergne-Rhône-Alpes,
c'est

140 salariés, soit en moyenne **8** salariés par
département (hors services transversaux)

un service départemental-type

un directeur(trice)
une assistante

4 conseillers fonciers

2 assistantes opérationnelles

un lieu de ...

concertation

saisie/analyse des DIA
instruction des dossiers

échange avec les études notariales

accompagnement des porteurs
de projet dans l'achat, la vente
et/ou la location

L'organisation de la Safer en Haute-Savoie

Président du CTD:
Jean-Pierre LIAUDON

Directrice Départementale :
Céline GORRIS-ROUAN

Assistante Départementale
Solène FILLION-ROBIN

Assistantes Opérationnelles
Sophie LEMMELET
Emilie JUGE





L'activité de la Safer en Haute-Savoie

109
ventes

249
candidatures

177
dossiers locatifs

8,8
ETP

18
conventions

4 648
notifications

La Safer au service des collectivités

Equipement public
Infrastructure
Région
Espace naturel
Conservatoire
Scot / PLU
Friches
AB
Risque naturel
Département
Ferme relai
Ilots viticoles
Itinéraires de randonnées
Terre de liens
Réglementation des boisements
Cahier des charges
Expertise
Gestion patrimoniale
Négociation pour le compte de
Gestion temporaire
Echanges
Observatoire
Arbitrage
EPCI
Politique foncière
Compensation
Forêt
Captage
Restructuration
Biens vacants et sans maître
Habitat
Syndicats
Estive
Préemption
Veille foncière
Zone d'activité
Agence de l'eau
Paysage
Tourisme
Entreprise
Circuit court
Référentiel de prix

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes, *Une offre de service en 4 axes :*

Veille foncière et observation

Vigifoncier : connaître les mutations foncières sur votre territoire

Observation : suivre l'évolutions des marchés dans le temps

Etudes à la carte : friches, diagnostic de territoire...

Action foncière

Acquisition par préemption : préserver l'usage du foncier et réguler les prix

Acquisition par la collectivité : se porter candidat sur un bien maîtrisé par la Safer

Orientation des propriétés vendues par la Safer : donner un avis conforme à la politique territoriale de la collectivité

Assistance à la conduite de projet

Ingénierie pré-opérationnelle : étude de dureté foncière, référentiels de prix,

Assistance à maîtrise foncière : négociation pour le compte de la collectivité, convention de gestion, servitudes, biens vacants et sans maître...

Mesures compensatoires agricoles ou naturelles : recherche et négociation

Expertise et gestion du foncier public

Gestion temporaire des biens : en attente de la réalisation d'un projet, sans que le bénéficiaire n'acquière de droits

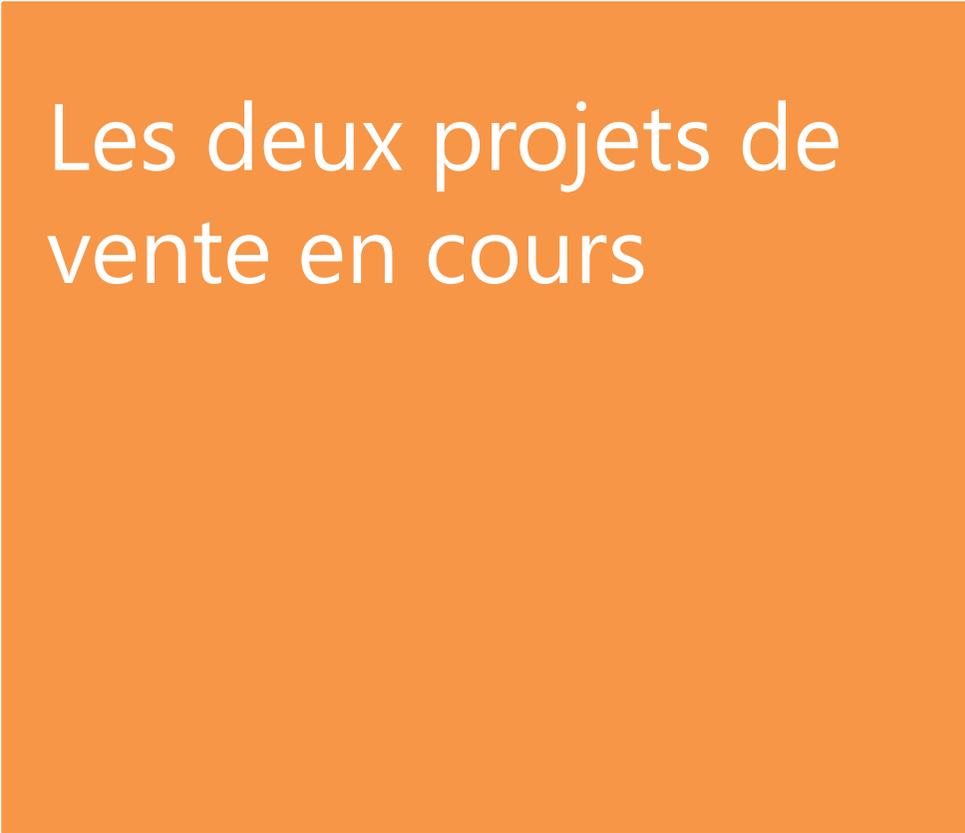
Intermédiation locative : recherche d'exploitants et arbitrage

Conseil en stratégie patrimoniale : état des lieux du patrimoine public, proposition de valorisations



2

Les deux projets de vente en cours



Commune de VIRY



RETROPLANNING DU DOSSIER

Phase de négociation

- **Rencontre du propriétaire et négociation** avec le propriétaire (plus de 2 ans)
- **Contractualisation** du bien objet de la vente, analyse des titres de propriété, droit de retour, servitudes...

Concertation

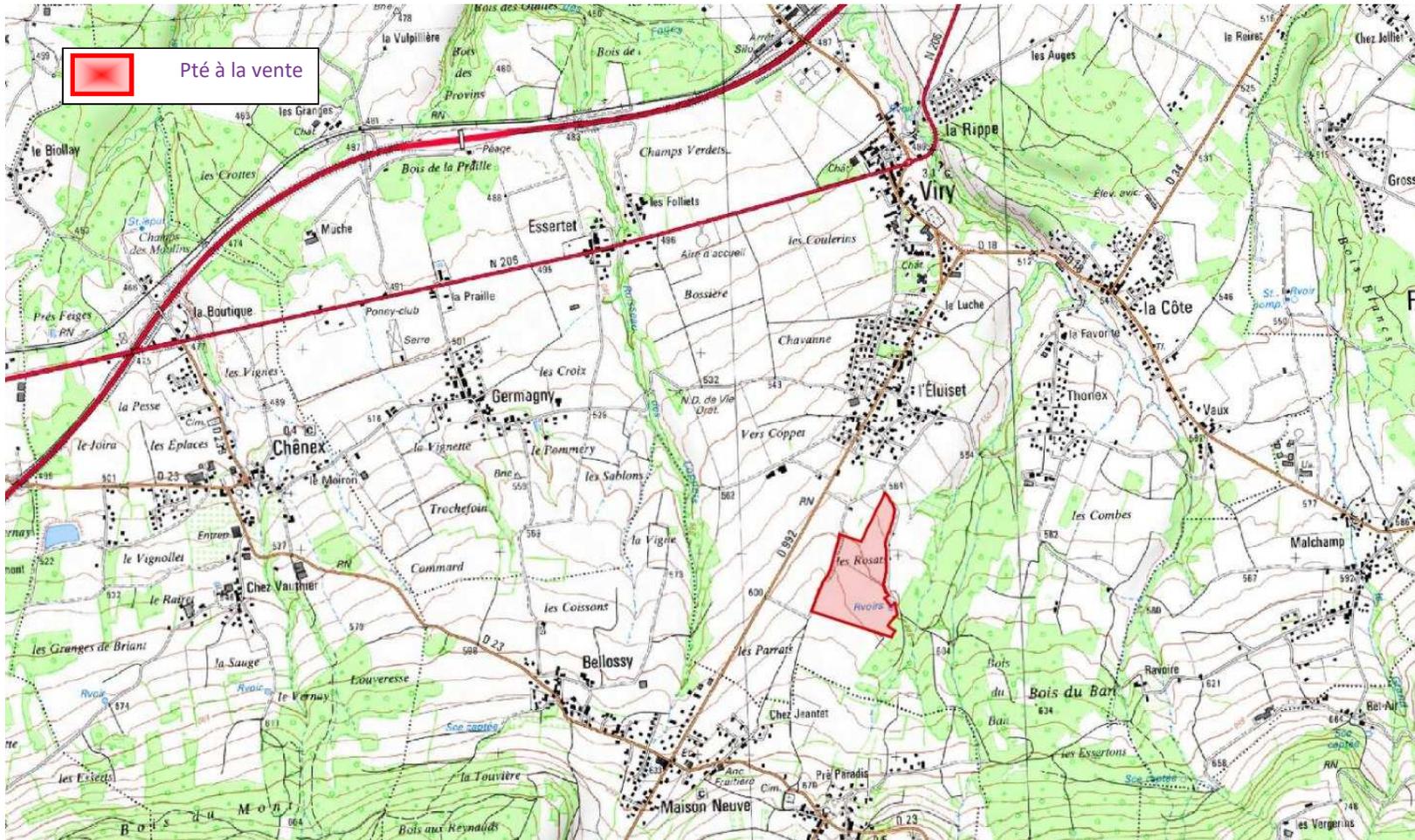
- **Rencontre des différents acteurs locaux (agriculteurs et collectivités);**
 - ✓ Communauté de communes du Genevois,
 - ✓ Commune de VIRY,
 - ✓ Conseil départemental et ATMB,
 - ✓ Chambre d'Agriculture
 - ✓ Agriculteurs et leurs représentants
- **Juin 2019:** Réunion d'information avec agriculteurs et collectivités à VIRY

Décision

- **Juin 2019 :** Publicité légale SAFER
- **19 Septembre 2019 :** Comité technique départemental à Annecy



Présentation de la propriété



COMMUNE DE VIRY

Présentation de la propriété



Contexte du dossier

Tènement d'une surface exceptionnelle pour le secteur, rare à la vente: 15 ha

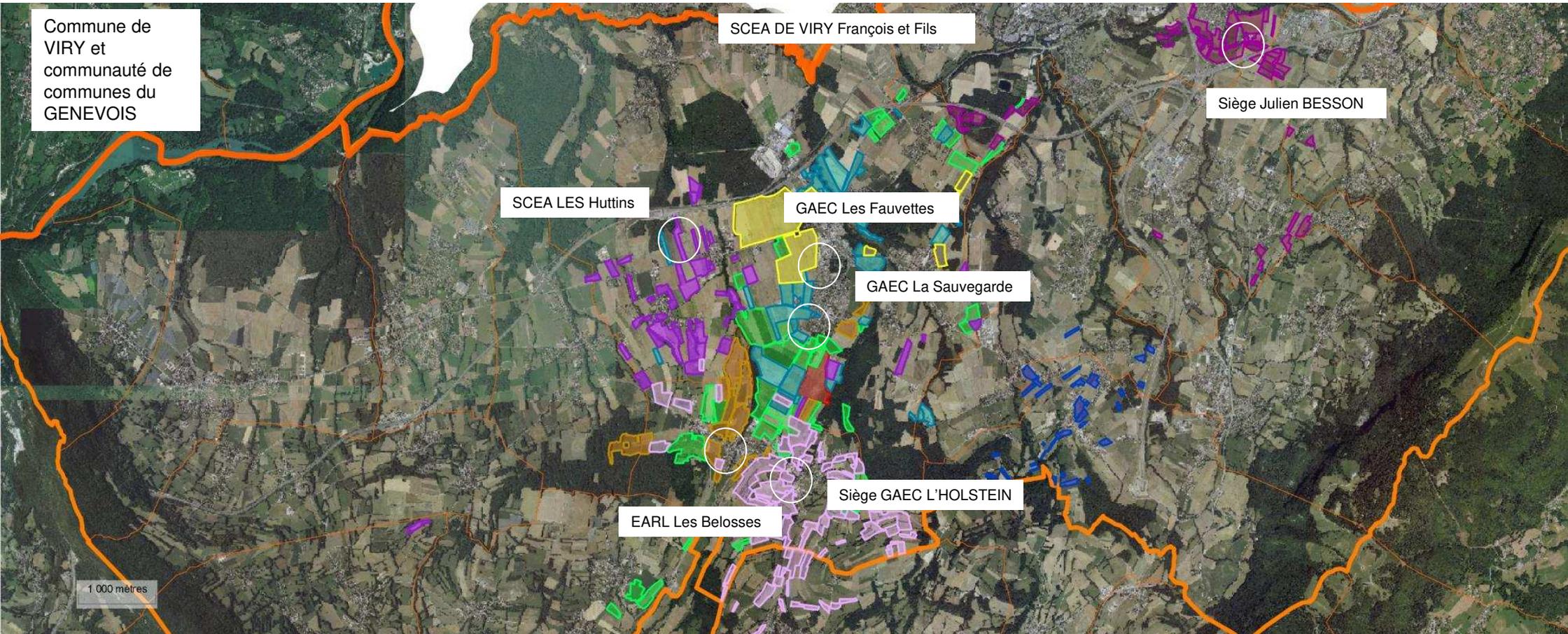
Situation locative: libre (Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Pascal CHEVALIER pour l'année 2019).

Etapas du dossier:

1. Juin 2019 : 15 jours de publicités légales
2. Recueil des candidatures;
 - Collectivités : Commune de VIRY, Communauté de Communes du GENEVOIS
 - Agriculteurs : 7 candidats
3. Rencontre des candidats
4. Choix du candidat



PRESENTATION DES CANDIDATURES



Décision de la SAFER

Comité Technique Départemental le 19 Septembre 2019 pour la décision d'attribution

CCG retenue attributaire avec engagement à la location à terme, par bail rural :

- **6 ha de manière précaire** au profit d'agriculteurs agréés par la Safer afin de permettre une gestion temporaire et laisser le temps nécessaire à l'émergence de projets d'installation, et à constituer une réserve foncière afin de compenser les agriculteurs impactés par les projets de développement urbain
- **9 ha par bail rural** au profit d'agriculteurs agréés par la Safer en vue de consolider leurs exploitations et favoriser les installations

Appel à candidature à la location du 17 octobre au 31 octobre

- 8 candidatures pour la convention de mise à disposition
- 7 candidatures pour les baux ruraux

Choix des candidats selon les caractéristiques du SDREA (Schéma directeur régional des exploitations Agricoles)



Quelle organisation pour une concertation efficace;

- pour la prise de décision du comité départemental de la SAFER le 21 Novembre?
- pour le suivi de la gestion des terrains pour les 10 ans à venir?
 - référents
 - groupe de pilotage...



Commune d'ARCHAMPS



PROCEDURES SAFER

Phase de négociation

- **Expertise de la propriété à la demande de la commune d'ARCHAMPS** en accord avec l'évaluation du service de France Domaine. Transmission de cette évaluation aux propriétaires.
- **Contractualisation** du bien objet de la vente, analyse des titres de propriété, droit de retour, servitudes...

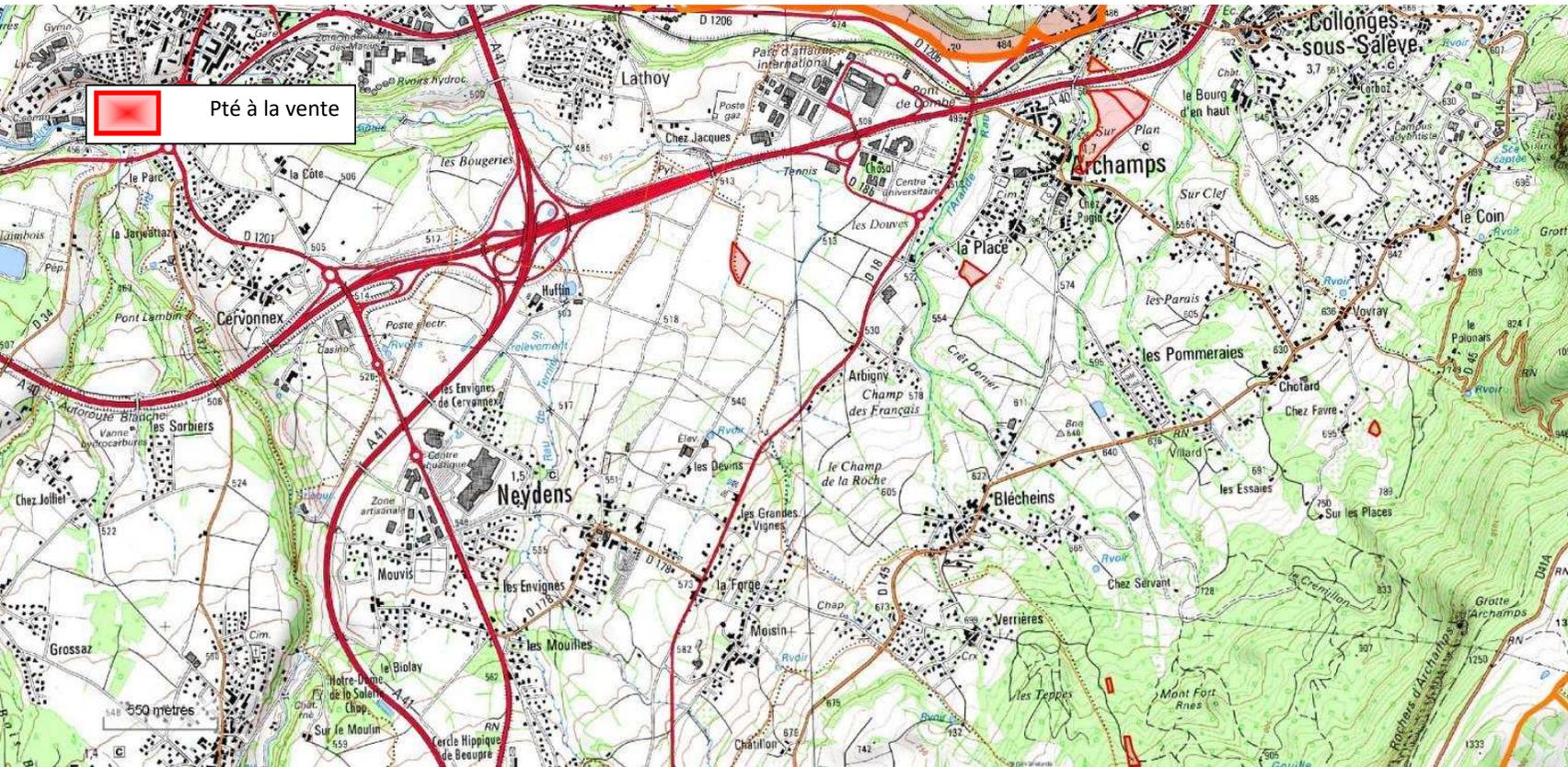
Concertation

- **Rencontre des différents acteurs locaux (agriculteurs et collectivités);**

Décision

- **Juillet 2019** : Publicité légale SAFER
 - **16 Septembre 2019** : Réunion locale avec candidats à la mairie d'Archamps
 - **19 Septembre 2019** : Comité technique départemental à Annecy
- 

RETROCESSION

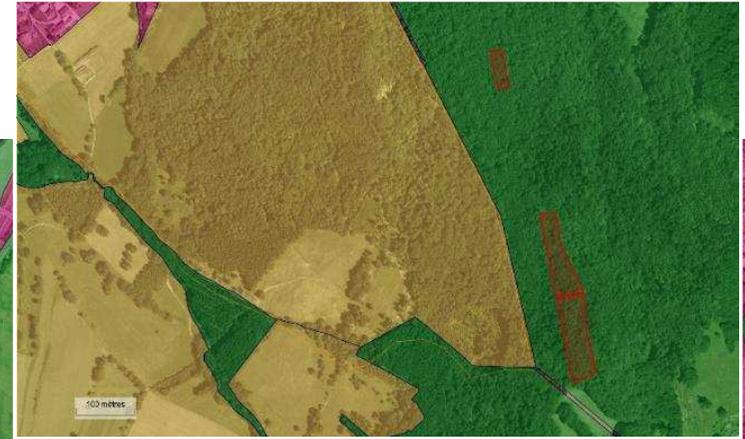
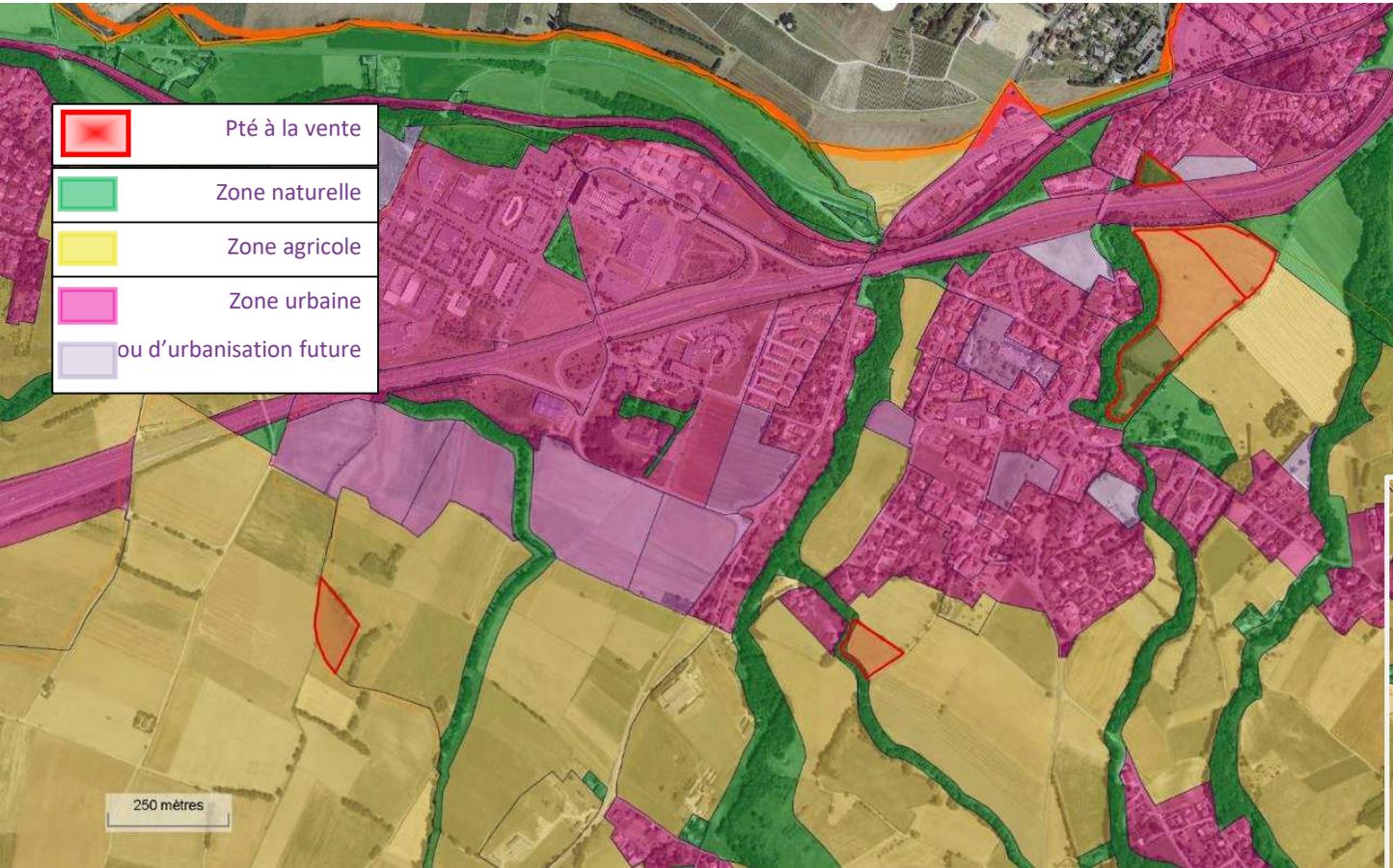


COMMUNE DE
ARCHAMPS

Présentation de la propriété



Présentation de la propriété

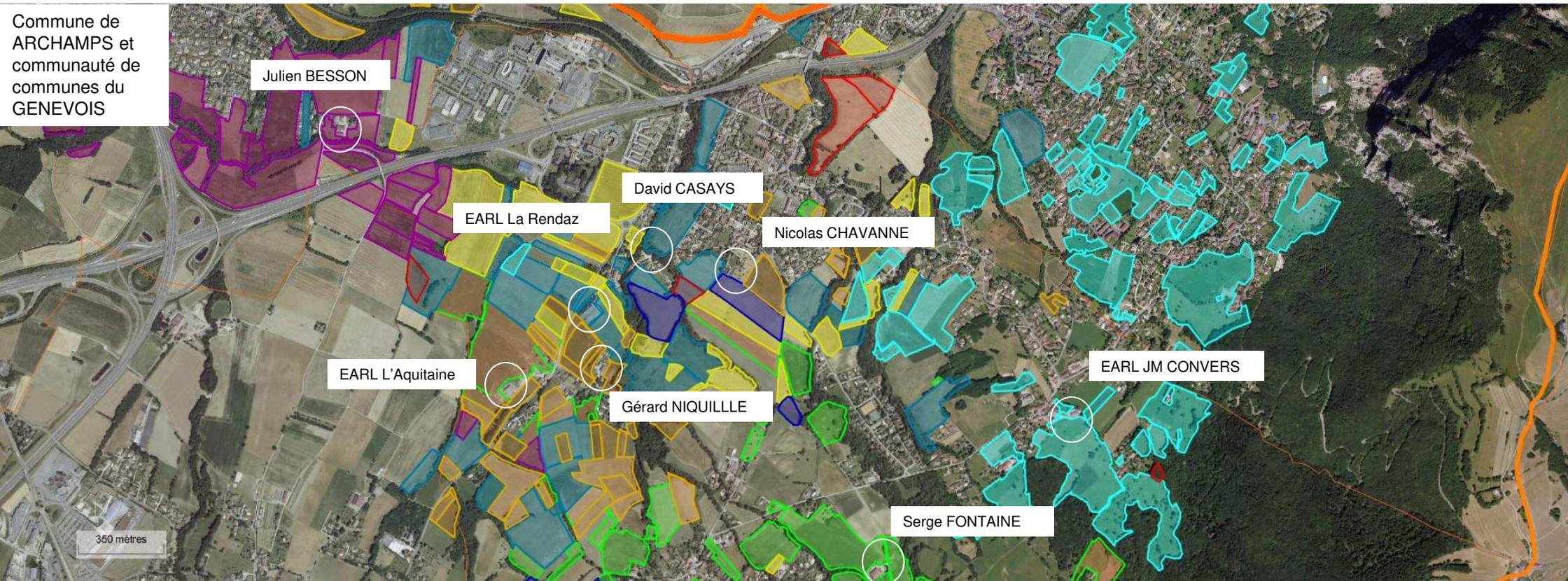


Tènement d'une surface exceptionnelle pour le secteur, rare à la vente: 9,45 HA

1. Juillet 2019 : 15 jours de publicité légale
2. Recueil des candidatures :
 - Collectivités : Commune d'Archamps, Communauté de Communes du GENEVOIS, EPF
 - Agriculteurs : 8 candidats
3. Rencontre des candidats
4. Choix de la SAFER du candidat



PRESENTATION DES CANDIDATURES



Présentation de la propriété



Total surface : 4 ha 51 a 69 ca* sur la commune de ARCHAMPS



Décision de la SAFER

- **Comité Technique Départemental le 19 Septembre 2019 pour la décision d'attribution**

CCG retenue attributaire avec engagement à la location par bail rural

- **Appel à candidature à la location** (en cours, se termine le mardi 5 Novembre)

➤ 7 candidatures

- **Choix des candidats** selon les caractéristiques du SDREA
(Schéma directeur régional des exploitations Agricoles)

